

Statuts de l'association

Article 1 - Il est créé dans le Finistère une association culturelle d'astronomie régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Gens de la Lune ». Sa durée est illimitée.

Article 2 - L'association a un triple but :

- 1. *Scientifique.* L'association disposant d'un télescope de 400 mm d'ouverture équipé d'une caméra CCD haute résolution, il sera possible à ses adhérents de participer au recensement des astéroïdes, au suivi des étoiles variables et bien d'autres activités de recherche dont l'intérêt scientifique est indéniable et pour lesquelles l'apport des amateurs est encore indispensable. De façon plus générale, l'association a pour objectif d'élever le niveau des connaissances scientifiques de ses adhérents.
- 2. *Culturel.* L'association a pour but de promouvoir la diffusion de la culture scientifique en invitant un maximum de partenaires associatifs à découvrir l'astronomie particulièrement par l'observation, mais aussi par l'organisation de débats, de stages, d'expositions.
- 3. *Pédagogique.* L'association recherchera toutes formes de collaboration avec l'enseignement (primaire, secondaire et universitaire). Des séances de formation et de découverte seront organisées, aussi bien le jour que le soir, à l'intention des classes, en collaboration avec les enseignants.

Article 3 - Le siège social est chez M. Rodolphe Lacroix, 2 Rue de Lorient, 29200 BREST.

Article 4 - L'association est composée

- 1. De **membres fondateurs** ayant participé à l'achat initial du télescope et de l'ensemble des équipements scientifiques. Les membres fondateurs peuvent également être membres actifs et verser une cotisation annuelle.
- 2. De **membres actifs** à jour de leur cotisation. L'association est indépendante et ouverte à tous dans la limite du respect des statuts et du règlement intérieur. Les adhésions sont reçues par le bureau et acceptées par l'assemblée générale.
- 3. De **membres d'honneurs**, personnalités ayant manifesté leur soutien à l'association.

Article 5 - Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, les subventions publiques et les dons privés.

Article 6 - L'association est dirigée par un Conseil d'administration (ou bureau) de 3 à 6 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le bureau choisit parmi ses membres un président et un trésorier et un secrétaire. Le bureau élabore et fait évoluer annuellement un **règlement intérieur de l'association**.

Article 7 - L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres fondateurs et des membres actifs. Seuls ont une voix délibérative les membres fondateurs et les membres actifs âgés de plus de 16 ans, adhérents depuis plus de six mois, à jour de leur cotisation. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. L'assemblée générale est convoquée une fois par an par les soins du secrétaire. L'assemblée générale délibère sur les points de l'ordre du jour fixé par le bureau. Le président expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et de la situation financière de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Article 8 - L'association est cogestionnaire de l'observatoire astronomique de la Pointe du Diable situé sur le campus d'IMT-Atlantique à Plouzané. Une convention, portée en annexe des présents statuts, définit les modalités de cette cogestion entre « Gens de la Lune » et l'IMT-Atlantique. Cette convention définit et fait évoluer annuellement un **règlement intérieur de l'Observatoire** précisant les modalités de fonctionnement de l'observatoire.